

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 20 juin 2023**, à **19 h 15**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100 — 945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

PRÉSENCES

Stéphane LAPIERRE — Président
Sonia FALARDEAU — Personnel soutien
Émilie FOURNIER — Communauté
Alexandre LAFORGE — Communauté
Vicky LAMONTAGNE — Personnel cadre
Maxim PILOTE — Directeur d'établissement
Sébastien POMERLEAU – Parent
Marie des Neiges GENEST — Communauté (départ à 21 h 28)
Patrick-André LAVOIE — Communauté

Christian PLEAU — Directeur général
Mario Plante — Directeur par intérim du Service du secrétariat général et des communications

ABSENCES

Sébastien BOUCHER — Parent
Mélanie CHAREST — Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote
Martin CORBEIL — Parent
Guy LANGLOIS — Personnel enseignant
Claudie ST-HILAIRE — Communauté
Martin TRUDEL — Parent

INVITÉS

Julie AUBIN — Directrice du Service des ressources matérielles
Josée CLOUTIER — Directrice du Service des technologies de l'information
Guillaume MÉTIVIER — Directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire
Éric BEAUPRÉ — Directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs
Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines
Alexandre PETTIGREW (départ à 20 h 52)

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 20 juin 2023.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C.A. 092-22-23

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Maxim Pilote d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant le point 2.2 *Marie-Christine Nolet, école du Campanile* :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Constatation du quorum
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts
2. Intervention du public
 - 2.1. Éric Garon, Cadre relatif aux critères d'inscription
3. Procès-verbal
 - 3.1. Séance ordinaire du CA tenue le 23 05 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du CA tenue le 06 06 2023
 - 3.3. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 05 2023
 - 3.4. Suivis au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 06 06 2023
4. Correspondance et documents informatifs
5. Affaires reportées pour prise de décision
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
 - 6.1. PEVR 2023-2027 - Approbation
 - 6.2. Règles de régie interne du CA – Modification
 - 6.3. Contrat en entretien ménager – CEA du Phénix
 - 6.4. Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du Centre de services scolaire Des Découvreurs
 - 6.5. Plan d'effectif du personnel de soutien dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

- 7.1. Bilan du plan d'action annuel
- 7.2. Reddition de compte concernant la délégation de pouvoir du CA envers le directeur général pour l'année scolaire 2022-2023
- 7.3. Présentation des plans d'agrandissement de l'École Saint-Louis-de-France et des classes modulaires de l'École Filteau
- 8. Rapports
 - 8.1 Rapport du président du CA
 - 8.2 Rapport du DG
 - 8.3 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique
 - 8.4 Rapport du Comité de vérification
 - 8.5 Rapport du Comité des ressources humaines
- 9. Affaires et questions diverses
 - 9.1 Période de questions
 - 9.2 Suivis aux questions
- 10. Dossiers à huis clos
 - 10.1 Ouverture du huis clos
 - 10.2 Évaluation du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023
 - 10.3 Fermeture du huis clos
- 11. Levée de la séance

2. INTERVENTION DU PUBLIC

2.1. ÉRIC GARON, CADRE RELATIF AUX CRITÈRES D'INSCRIPTION

Monsieur Éric Garon, parent de l'école du Campanile, démontre sa préoccupation quant à l'ordre des critères d'inscription du cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

2.2. MARIE-CHRISTINE NOLET, ÉCOLE DU CAMPANILE

Madame Marie-Christine Nolet, présidente du conseil d'établissement de l'école du Campanile, démontre l'importance de procéder à l'agrandissement de l'école du Campanile rapidement afin d'éviter les refus d'inscription et les transferts d'élèves.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CA TENUE LE 23 05 2023

C.A. 093-22-23

Il est proposé par Vicky Lamontagne, appuyée par Stéphane Lapierre et résolu unanimement de :

- 1) **DISPENSER** le secrétaire général par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 23 mai 2023;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 23 mai 2023 tel qu'il a été rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CA TENUE LE 06 06 2023

C.A. 094-22-23

Il est proposé par Marie des Neiges Genest, appuyée par Émilie Fournier et résolu unanimement de :

- 1) **DISPENSER** le secrétaire général par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 6 juin 2023;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 6 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

3.3 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 05 2023

Le directeur général mentionne que la protectrice régionale de l'élève a été nommée, il s'agit de madame Isabelle Mathieu.

3.4 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 06 06 2023

Le directeur général mentionne que le ministère a confirmé son accord dans le dossier d'agrandissement de l'école Saint-Yves. Le contrat a été octroyé et les travaux débiteront dès la fin des classes.

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS

Aucune

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION

Aucune

6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION

6.1. PEVR 2023-2027 - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations tenues tout au long de l'année scolaire auprès des différents groupes et partenaires;

CONSIDÉRANT l'article 9.5 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

C.A. 095-22-23

Il est proposé par Vicky Lamontagne, appuyée par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'APPROUVER** le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 095-22-23.

6.2. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CA - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil d'administration de revoir les règles entourant la participation à distance aux séances du CA;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à la séance du comité de gouvernance du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT la proposition soumise aux membres du Conseil d'administration à la séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT les avis publics et la transmission du projet de Règlement au Comité de parents et aux conseils d'établissement, et ce, en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3)*.

C.A. 096-22-23

Il est proposé par Marie des Neiges Genest, appuyée par Sébastien Pomerleau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services*

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

scolaire des Découvreurs déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 096-22-23.

6.3. CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER – CEA DU PHÉNIX

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour un contrat de services techniques no 22000086 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les travaux d'hygiène et salubrité au CEA LE Phénix;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions, documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 097-22-23;

C.A. 097-22-23

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Alexandre Laforge et résolu unanimement :

- 1) **D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'hygiène et salubrité au CEA Le Phénix à la firme Les entreprises de nettoyage Marcel Labbé inc. pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 au montant de 678 104.00\$ et pour les 2 années d'options supplémentaires soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 et du 1^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028 au montant de 468 804,74 \$, le tout conforme à l'appel d'offres no 22000086;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général, à signer le contrat d'une période de 3 ans et à signer la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme afin de confirmer que celui-ci n'a pas pour effet

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

d'éluider les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE;

- 3) **D'AUTORISER** le directeur général, à prolonger le contrat pour les 2 années d'options supplémentaires conformément à l'appel d'offres, s'il le juge avantageux de le faire au moment venu.

6.4. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'INSERTION DU TRAMWAY SUR LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE La Ville et le CSSDD participent volontairement à un exercice de médiation et que la présente constitue une entente sommaire consignait les éléments sur lesquels les parties se sont entendues à la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSDD se sont engagées à collaborer et à coordonner leurs actions afin de permettre, d'une part, la réalisation par la VILLE du Projet du tramway sur l'Immeuble et d'autre part, le Réaménagement du Campus par le CSSDD qui en découlera;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSDD ont, malgré la conclusion des présentes, choisi de poursuivre la médiation en cours afin de tenter d'en arriver à une autre entente de gré à gré portant sur la détermination des indemnités immobilière et accessoire qui seront versées par la VILLE au CSSDD dans le cadre de l'acquisition de l'Immeuble requis pour les fins du Projet;

CONSIDÉRANT QUE les indemnités immobilière et accessoire ont donc expressément été exclues des discussions de médiation en date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la présente entente ne peut constituer, en aucune circonstance, une admission de l'une ou l'autre des parties, notamment quant à l'étendue des dommages pouvant découler de l'acquisition de l'Immeuble, ni une reconnaissance relativement à la somme des indemnités immobilière et accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDD est propriétaire d'un immeuble connu comme les terrains du campus de l'école secondaire De Rochebelle, du Centre le Phénix, du CFP Marie-Rollet, de l'Édifice du Bon-Pasteur et de la Piscine Sylvie-Bernier et que la cession de la parcelle de l'immeuble est requise pour la réalisation et l'exploitation d'un tramway dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

CONSIDÉRANT QUE la VILLE peut acquérir tout bien requis pour la construction et l'exploitation de son Projet de tramway, incluant tout ouvrage accessoire, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi concernant le Réseau structurant de Transport en commun de la Ville de Québec* (LQ 2019, chapitre 15);

CONSIDÉRANT QUE le tracé du tramway passera sur la Propriété du CSSDD, dont notamment mais non exclusivement sur deux des terrains sportifs de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le Campus devra être réaménagé par le CSSDD, notamment mais non exclusivement en réaménageant des aires de vie, des voies d'accès et de circulation et en relocalisant les terrains sportifs et ce, préalablement ou parallèlement aux travaux à être faits par la VILLE dans le cadre du Projet de tramway, les Parties souhaitant éviter une rupture de services pour les élèves du CSSDD;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'enjeux de délai susceptibles d'avoir des conséquences critiques sur le Projet de tramway, tant au niveau financier que de l'échéancier de réalisation, le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 5 avril 2023, une résolution afin de demander au Gouvernement du Québec, en vertu des articles 571 et 572 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), d'autoriser la VILLE à prendre par voie d'expropriation, à des fins municipales, l'Immeuble appartenant au CSSDD;

CONSIDÉRANT QUE les Parties constatent qu'en l'absence d'entente de gré à gré au jour de la signature des présentes quant aux indemnités immobilière et accessoire payables par la VILLE au CSSDD découlant de l'acquisition de l'Immeuble requis pour les fins du Projet de tramway, le processus d'expropriation est la voie la plus appropriée afin de déterminer telles indemnités;

CONSIDÉRANT QU'en plus de son pouvoir d'acquisition de gré à gré ou par expropriation, sous réserve de l'obtention de l'autorisation gouvernementale pour une expropriation d'une entité mentionnée à l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes*, la VILLE est titulaire de pouvoirs en vertu de sa Charte et de toutes autres dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter une rupture de services pour les élèves du CSSDD, la VILLE versera un montant d'argent au CSSDD à titre d'avance sur l'indemnité provisionnelle payable dans le cadre des procédures d'expropriation ou d'acquisition de gré à gré;

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

CONSIDÉRANT QUE l'avance sur l'indemnité provisionnelle sera utilisée par le CSSDD pour les travaux de Réaménagement du Campus De Rochebelle selon l'échéancier en annexe du Protocole;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent que la présente entente n'est que dans l'intérêt des élèves du CSSDD et des citoyens de la VILLE et est conclue sous toutes réserves des droits et moyens que pourraient invoquer les Parties dans le cadre d'éventuelles procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du CSSDD et ses annexes dont les documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 098-22-23;

CONSIDÉRANT que l'annexe I du Protocole portant sur les demandes de servitudes en faveur d'Hydro-Québec, demeure en négociation dans la forme actuelle afin qu'elle soit plus avantageuse pour le CSSDD;

CONSIDÉRANT la lettre de la Ville de Québec déposée en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 098-22-23. Cette lettre confirme que la Ville de Québec accepte de remplacer l'annexe I si le CSSDD obtient une entente plus avantageuse avec Hydro-Québec;

C.A. 098-22-23

Il est proposé par Vicky Lamontagne, appuyée par Alexandre Laforge et résolu unanimement :

- 1) **D'AUTORISER** le président et le directeur général à signer le Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du CSSDD ainsi que tous les documents afférents, substantiellement conformes aux documents déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 098-22-23;
- 2) **D'UTILISER** le montant d'argent que la Ville versera au CSSDD à titre d'avance sur l'indemnité provisionnelle pour le projet de réaménagement du Campus De Rochebelle selon les plans et devis lancés en appel d'offres publics le 19 mai 2023 sur le site SÉAO, portant le numéro 22000083;
- 3) **DE POURSUIVRE** les négociations avec Hydro-Québec afin d'obtenir une entente plus avantageuse pour le CSSDD.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.5. PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN DANS LE SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT l'article 13.17 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT la résolution portant la recommandation favorable du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs d'approuver le *Plan d'effectif du personnel de soutien dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024* tel que présenté, laquelle résolution est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 099-22-23;

C.A. 099-22-23

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement :

- 1) **APPROUVER** le *Plan d'effectif du personnel de soutien dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024* déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 099-22-23;
- 2) **MANDATER** le directeur général pour y apporter les amendements qui n'y sont pas substantiellement incompatibles ou qui permettent d'en améliorer les modalités d'application.

7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES

7.1. BILAN DU PLAN D'ACTION ANNUEL

Le directeur général présente le bilan du plan d'action annuel en précisant qu'il s'agit du dernier bilan en lien avec le PEVR 2018-2022.

7.2. REDDITION DE COMPTE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CA ENVERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le directeur général présente la reddition de compte concernant la délégation de pouvoir du CA envers le directeur général pour l'année scolaire 2022-2023. Il précise que la reddition de compte a été réorganisé pour être présentée par sujets pour un meilleur suivi des décisions.

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

7.3. PRÉSENTATION DES PLANS D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET DES CLASSES MODULAIRES DE L'ÉCOLE FILTEAU

Le Service des ressources matérielles présente aux membres du CA les plans d'agrandissement de l'école Saint-Louis-de-France ainsi que les plans des classes modulaires de l'école Filteau.

Une communication à l'équipe école et aux parents sera faite pour présenter le projet des classes modulaires de l'école Filteau.

8. RAPPORTS

8.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

Le président du conseil d'administration remercie les membres pour leur implication cette année.

8.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général mentionne que les affectations des directions d'établissement sont presque terminées. Les membres demandent que les avis de nominations transmis aux membres du personnel de gestion soient également transmis aux membres du conseil d'administration.

Les quatre nouveaux membres du conseil d'administration ont été assermentés plus tôt en soirée :

- Alexandre Pettigrew, membre parent
- Guillaume Chénard membre du personnel professionnel
- Karine Gagnon, membre du personnel cadre
- Éric Cantin, membre du personnel enseignant

La séance de cooptation pour le recrutement d'un membre de la communauté aura lieu le 22 août prochain.

Madame Émilie Fournier remercie les membres du conseil d'administration, particulièrement le président, Stéphane Lapierre. Elle remercie également le directeur général, Christian Pleau et les directions de service pour cette année fort enrichissante comme membre du conseil d'administration.

8.3. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Il n'y a eu aucune rencontre depuis le dernier conseil d'administration.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 20 juin 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

8.4. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il n'y a eu aucune rencontre depuis le dernier conseil d'administration.

8.5. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le président du comité des ressources humaines mentionne que le comité s'est réuni le jour même et a discuté du plan d'effectif du personnel de soutien dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

9. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9.1. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil d'administration sont invités à poser leurs questions.

9.2. SUIVI AUX QUESTIONS

Le directeur général mentionne qu'un suivi sera fait sous peu au conseil d'établissement de l'école secondaire De Rochemelle quant à leur demande de soutien dans leur projet de serre éducative.

10. DOSSIERS À HUIS CLOS

C.A. 100-22-23

Il est proposé par Alexandre Laforge, appuyé par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement de modifier l'ordre du jour et de reporter le point *Évaluation du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023* à la prochaine rencontre.

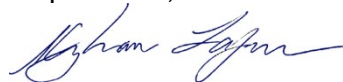
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C.A. 101-22-23

Il est proposé par Émilie Fournier, appuyée par Sonia Falardeau et résolu unanimement de lever la séance du Conseil d'administration du 20 juin 2023.


Il est 21 h 56

Le président,



Stéphane Lapierre

Le secrétaire général par intérim,



Mario Plante